



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2022/18

Objet : Signature du marché n°2022-13 relatif au remplacement du tablier et réfaction des passerelles

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure adaptée lancée dans le cadre du marché relatif au remplacement du tablier et réfaction des passerelles,

VU l'analyse des offres,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché relatif au remplacement du tablier et réfaction des passerelles,

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver et de signer le marché relatif au remplacement du tablier et réfaction des passerelles avec la société RAZEL-BEC, dont l'adresse est : 526, Avenue Albert Einstein, 77555 MOISY-CRAMAYEL CEDEX, N° SIRET 562 136 036 00216. Les prestations seront rémunérées par l'application des prix unitaires du Bordereau des Prix (BPU) aux quantités réellement exécutées. Le marché commence à courir à compter de sa notification ou la date indiquée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le Maire,

Christian BERAUD

